

comment payer votre facture ?

> par prélèvement automatique : pour vos prochaines factures, optez pour le prélèvement automatique.

- Simple : le règlement de vos factures Orange sera réalisé de manière automatique, vous libérant ainsi des formalités comptables.
- Simple : rendez-vous sur espaceclientpro.orange.fr > Rubrique « Gérer vos factures et paiements »

Le paiement par prélèvement automatique vous permettra aussi, si vous le souhaitez, de bénéficier de la facture électronique, afin de simplifier la consultation et l'archivage de vos factures dans votre Espace client Pro (accessibles 24/7).

> par carte bancaire :

- Rendez-vous sur « espaceclientpro.orange.fr » > Rubrique « Gérer vos factures et paiements »
- ou via le 3000 depuis votre téléphone fixe (service et appel gratuit en France métropolitaine).

Le titulaire d'un contrat reste le seul responsable vis-à-vis d'Orange de l'usage qui peut être fait de sa ligne. En cas de désignation d'un tiers-payeur, le titulaire du contrat est solidairement responsable vis-à-vis d'Orange du paiement des factures.

En cas de désaccord sur le montant facturé, appelez au plus vite votre service clients. Vous devez cependant régler les montants non contestés avant la date limite de paiement.

Si votre paiement ne nous parvient pas avant la date indiquée sur votre facture, son montant sera majoré d'une pénalité de retard. En cas de non-paiement, Orange peut suspendre tout ou partie de ses prestations ou résilier votre contrat. Le paiement de l'abonnement reste dû pendant la période de suspension des prestations.



EPE59412635298592515000004174000